

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DU 1107 Avenant au protocole relatif à l'achat à la SNCF et à RFF de terrains 17/21 quai de la Seine à Saint-Ouen (93).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DU 303-DPE 119-SG 209 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la signature du protocole d'acquisition par la Ville de Paris, des terrains propriétés de RFF et de la SNCF, d'une superficie de 12 750 m² environ, situés 17-21 quai de la Seine à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) au prix de 2.550.000 € HT ;

Vu le susdit protocole signé le 6 mars 2014 ;

Considérant que ce protocole prévoyait que la décision de la Ville de Paris d'acquérir les terrains devait intervenir avant le 31 décembre 2014 ;

Considérant que la découverte d'un câble RTE dans l'emprise à acquérir nécessite des études complémentaires pour examiner la faisabilité technique et financière de son dévoiement ;

Considérant que dès lors que l'acquisition ne pourra avoir lieu dans le délai initialement convenu, il y a lieu de le proroger de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2015, voire au 31 décembre 2015 si la remise de l'étude de faisabilité réalisée par RTE intervenait après le 30 juin 2015 ;

Vu le projet en délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au protocole susvisé ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 au protocole du 6 mars 2014 en vue de l'acquisition auprès de la SNCF et de RFF de terrains situés 17/21 quai de la Seine à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) prolongeant sa validité jusqu'au 30 septembre 2015, voire au 31 décembre 2015 si la remise de l'étude de faisabilité réalisée par RTE intervenait après le 30 juin 2015.